Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2025-284** **07/05/2025**

Date de mise en application : 23/04/2025
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/05/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service du service des ressources humaines au secrétariat général - (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service du service des ressources humaines au secrétariat général - (administration centrale)

JO du 23 avril 2025

L'emploi de chef du service des ressources humaines au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) est susceptible d'être prochainement vacant.
L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, 75349 Paris.

Description du service et missions principales de l'emploi

Le chef du service des ressources humaines conçoit et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines pour l'ensemble du ministère, et à ce titre :

- il impulse l'élaboration de politiques en matière de recrutement, de rémunération, de mobilité, de formation et d'évolution professionnelle dans une approche transversale au service de l'attractivité du ministère ;
- il anime et coordonne le dialogue social ministériel, en lien avec l'ensemble des directions générales de l'administration centrale ;
- il conduit la politique d'action sociale et impulse les actions visant à garantir la santé et la sécurité des agents au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail ;
- il s'assure de l'amélioration du service rendu aux agents et aux employeurs, du bon suivi de la gestion des carrières et des payes de tous les agents relevant du ministère tout en veillant au renforcement du contrôle interne de paye et est responsable de la maîtrise d'ouvrage du système d'information des ressources humaines ;
- il assure l'intégration de la politique d'égalité et de diversité dans l'ensemble des politiques de ressources humaines ;
- il anime et coordonne la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, ainsi que la programmation et le suivi de la masse salariale et des effectifs pour l'ensemble des programmes portés par le ministère ;
- il assure la conception des textes statutaires et l'expertise réglementaire RH ;
- il supervise les chantiers de transformation engagés à tous les niveaux de la chaine RH du ministère et contribue activement aux chantiers transversaux pilotés par les autres partenaires, notamment les chantiers interministériels pilotés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Dans ce cadre, il associe, informe et coordonne l'ensemble des acteurs concernés sur l'ensemble du territoire, en lien avec le ministère de l'intérieur pour ce qui concerne les directions départementales interministérielles ;
- il veille enfin à la cohérence de la mise en œuvre par les opérateurs des orientations en matière de gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les agents relevant de corps gérés par le MASA.

En termes d'enjeux stratégiques ou d'actualité, le futur titulaire de l'emploi s'attachera en particulier à orienter et renforcer la politique RH ministérielle en faveur de l'attractivité du ministère, à développer une offre de service de qualité aux agents, à simplifier et fluidifier l'ensemble de la chaîne de gestion, depuis l'administration centrale jusqu'aux gestionnaires de proximité.

Composé de 250 agents environ, le service des ressources humaines comprend deux sous-directions et deux missions :

1. La sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération.

2. La sous-direction du développement professionnel et des relations sociales.

3. La mission du pilotage des emplois et des compétences.

4. La mission des systèmes d'information ressources humaines.

Il exerce, pour le compte du secrétariat général, la tutelle sur l'Institut national de formation des personnels du MASA.

Le chef du service des ressources humaines est assisté d'une adjointe.

Profil recherché

Le poste exige de disposer d'une expérience avérée du pilotage de structures à forts enjeux et de capacités de pilotage des transformations.

Une bonne connaissance des missions, métiers et services du MASA est recherchée. Les candidats doivent ainsi disposer :

- de connaissances générales des dispositifs de gestion des ressources humaines ;

- de connaissances générales des politiques publiques interministérielles ;

- de connaissance des systèmes d'information.

Il est demandé aux candidats des capacités à développer une vision stratégique et anticipatrice, en s'appuyant sur une excellente compréhension des enjeux RH, et à conduire et accompagner les transformations, tout en faisant preuve d'innovation.

Ils doivent également posséder de fortes capacités relationnelles, d'écoute et de négociation leur permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux et de conduire le dialogue social.

Ils doivent avoir la capacité d'animer une équipe de cadres de haut niveau et de favoriser la coopération avec les parties prenantes et les équipes, en interne comme en externe.

Réactifs et loyaux, ils devront savoir s'adapter à l'imprévu et orienter leur action pour répondre aux urgences.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret susmentionné, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

L'acquisition de l'habilitation au secret de la défense nationale est requise pour l'emploi.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 3 à 9 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.

L'emploi à pourvoir relève de la secrétaire générale du MASA.

Contacts et dépôt des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur (des.sg@agriculture.gouv.fr).

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Examen des candidatures et audition des candidats :

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.

En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- la secrétaire général adjointe ;

- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté de la Première ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;

- une personne extérieure à l'administration du MASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique, dans les deux mois suivant la nomination.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, secrétaire générale (cecile.bigot@agriculture.gouv.fr), de Mme Noémie
LE QUELLENEC, secrétaire générale adjointe (noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr) et Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.